

Département de la Corrèze  
Commune de SAINT AUGUSTIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-164

Séance du 25 juillet 2025

Date de convocation :  
15 juillet 2025

Membres en exercice : 10  
Présents : 7  
Représentés : 3  
Votants : 10  
Exprimés : 10  
Votes Pour : 10  
Votes Contre : 0

Le 25 juillet 2025 à 10H00, le Conseil Municipal de Saint Augustin, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Marcel AUBOIROUX

Présents : Mrs Auboiroux, Bouillon, Broussolle, Mmes Monédière, Bénesteau, Géraudie, Bourzeix.

Absents : Mrs Leclerc (a donné pouvoir à Jean-Pierre Broussolle), Maison (a donné pouvoir à Lucille Bénesteau), Martini (a donné pouvoir à Marcel Auboiroux)

Lucille Bénesteau a été désigné(e) secrétaire de séance.

**Objet :** Modalités de recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité  
Etabli en application de l'article 3 2° de la loi n084-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Le conseil municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir accroissement d'activité,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique de 2ème classe, catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 semaine allant du 11 août au 31 août 2025 inclus.

L'agent assurera des fonctions d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 377 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire  
Marcel AUBOIROUX

